

## Soupapes

Bien choisir et maintenir vos équipements,  
c'est garantir la sécurité et les hautes performances de vos installations

## Surveillance réglementée

L'arrêt du 04-12-1998 a étendu les exigences de vérifications périodiques des appareils à pression aux soupapes de sûreté qui les protègent. Ce texte concerne tous les équipements à pression réglementés, qu'ils soient à pression de gaz ou de vapeur.

Toutes les soupapes concernées doivent faire l'objet d'une surveillance périodique par l'exploitant, en principe calée avec la vérification périodique des appareils. L'exploitant doit justifier que les soupapes utilisées sont correctement dimensionnées, adaptées aux conditions de service et maintenues en état d'assurer leur fonction. Pour les appareils dont le produit "*pression x volume*" excède "*3 000 bar x litres*", un retarage ou un remplacement est à prévoir lors du renouvellement de l'épreuve.

## Critères de choix d'une soupape grand modèle

- Diamètre jusqu'au 150.
- Tarage jusqu'à 0,2 bar en valeur mini.
- Large choix d'accessoires :
  - . chapeau fermé (fluides dangereux),
  - . chapeau ouvert (lorsque la température > 250°C),
  - . levier ouvert, levier étanche.
- Portée souple pour pression de tarage faible et fluides gazeux.
- Echappement instantané avec agrément TUV (pleine levée), ce qui garantit la levée totale du clapet dans une plage de 5 % maxi au-dessus de la pression de débit d'ouverture.
- Centrage précis du clapet pour une grande longévité.

## Critères de choix d'une soupape petit modèle

- Très importants débits calorifiques.
- Ouverture instantanée effet "POP".
- Clapet en élastomère haute température.
- Large chambre de détente.
- Orifice de sortie surdimensionné.

